# Garantie du passif cession parts

Par **Mathieu k**, le **26/09/2018** à **16:54**

Bonjour,

j'ai quitté une société en cogérance (SARL) fin juin 2018 avec cession des parts actée. J'ai recréé une société dans le même domaine (EIRL).

Du coup mon ancien associé me demande de régler des SAV qui me concerneraient. Il n'y a pas eu de clause de garantie de passif. Il engage un avocat à ce sujet. Peut-il m'obliger à régler ces SAV?

Merci beaucoup pour votre retour

Cordialement

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/09/2018** à **20:14**

Bonsoir

Tout d'abord j'ai préféré enlevé votre identité.

Ensuite nous sommes un forum étudiant et non un forum juridique. Nous ne sommes pas habilité à traiter votre demande. Il faut vous aussi vous mettre en rapport avec un avocat.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés